

STATUTS DE L'ASSOCIATION DE LA MAISON DE L'EAU ET DE LA PECHE DE LA CORREZE

TITRE I : CONSTITUTION ET OBJET

Article 1 : Constitution

Entre les adhérents aux présents statuts, il est constitué une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 2 : Dénomination

L'association prend la dénomination :

ASSOCIATION DE LA MAISON DE L'EAU ET DE LA PECHE DE LA CORREZE.

Article 3 : Siège social

Le siège social de la Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze est fixé Place de l'Eglise 19160 NEUVIC.

Il pourra être transféré dans un autre lieu après accord du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : But

Cette association a pour but d'aménager, de gérer et d'assurer la pérennité de la Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze. Cette association a aussi pour mission de promouvoir :

- la pêche sous toutes ses formes ;
- la connaissance des milieux aquatiques de la Corrèze auprès de tous les publics ;
- elle se consacre aussi à mettre en place des expérimentations dans les domaines aquatiques et halieutiques ;
- de participer aux activités de débroussaillage ;
- de collaborer avec d'autres organismes utilisateurs et gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques ;
- d'entreprendre avec d'autres associations à vocation similaire, des actions communes.

TITRE II : ASSEMBLEE GENERALE

Article 6 : Membres

L'assemblée Générale est composée des membres - personnes morales et personnes physiques – à jour de leur cotisation et qui poursuivent des actions similaires ou complémentaires à celles de l'association.

Les personnes morales peuvent être de droit privé ou de droit public.

1 – **les membres actifs** sont ceux qui versent une cotisation minimum.

2 – **les membres bienfaiteurs** sont ceux qui ont versé une cotisation bien supérieure à celle des membres actifs ou qui ont fait don ou prêt de matériel à l'association.

3 – **les membres de droit.**

Ceux-ci sont au nombre de 9 :

- le Maire de Neuvic ou son représentant désigné
- le Conseiller Général du canton de Neuvic
- le Président de la Fédération des A.A.P.M.A. de la Corrèze
- le Président de la Truite Neuvicoise
- le Président du C.P.I.E. ou son représentant
- le Président ou son représentant de la Maison de l'Eau de Besse en Chandesse
- un représentant d'E.D.F. (Groupement d'Exploitation Hydraulique de la Haute Dordogne Vézère)
- le Président du Comité National des Coqs de Pêche
- le représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Corrèze.

Article 7 : Admission de nouveaux membres

L'admission de tout nouveau membre fera l'objet d'une décision à la majorité du Conseil d'Administration, après candidature écrite.

Article 8 : Démission - Exclusion

La qualité de membre se perd par démission ou par radiation, soit par non-paiement de cotisation, soit par infraction aux statuts. L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité absolue.

Article 9 : Cotisation

Les montants de la cotisation pour les personnes physiques et pour les personnes morales sont proposés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Réunion de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

Dans tous les cas, le président du Conseil d'Administration convoque tous les membres de l'association, par voie de presse au moins 15 jours à l'avance.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 11 : Rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale élit les membres actifs du Conseil d'Administration, statue sur le rapport moral, sur les comptes de l'exercice clos et sur le programme d'activités, fixe le taux des cotisations et, d'une façon générale, délibère sur l'ordre du jour présenté par le Conseil d'Administration ou sur les questions ne figurant pas à cet ordre, mais dont l'inscription est demandée par la majorité des membres présents ou représentés.

Article 12 : Délibération de l'Assemblée Générale

Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13 : Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir soit à la demande motivée d'un tiers des adhérents à jour de leur cotisation, soit à la demande du Conseil d'Administration pour modifier les statuts ou pour discuter de la seule question ayant provoqué la réunion.

Article 14 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de la manière suivante :

- 1 collège de membres actifs d'au moins dix personnes élu lors par l'Assemblée Générale,
- 1 collège de membres de droit.

Article 15 : Durée des mandats des administrateurs

Les membres du collège des membres actifs sont élus pour 6 ans, ils sont rééligibles par tiers.

En cas de vacances entre deux assemblées générales ordinaires, le conseil peut pourvoir au remplacement de ses membres.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 16 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est convoqué sur l'initiative du Président, au moins deux fois par an ou chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

La présence ou la représentation de la moitié plus un des membres du conseil est nécessaire à la validation de ses décisions. Chaque membre présent peut être porteur au plus d'un pouvoir.

Les délibérations sont prises à la majorité simple de tous les membres présents ou représentés, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal, elles sont signées par le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Le Président peut inviter aux réunions toutes personnes qualifiées.

Article 17 : Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a pour tâches :

- d'élire un bureau ;
- de préparer et de faire exécuter les décisions de l'Assemblée Générale ;
- d'étudier les questions dont il est saisi par le Bureau ;
- d'établir le budget de l'Association et de contrôler l'exécution des dépenses ;
- de créer des commissions de travail auxquelles pourront être associées des personnes qui ont des compétences particulières sur le sujet évoqué ;
- d'élaborer le règlement intérieur ;
- d'examiner la candidature de tout nouveau membre ;
- de mettre en œuvre des conventions de partenariat avec les organismes ou administrations intéressés.

Article 18 : Le Bureau

Au cours de la réunion qui suivra l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration procédera à la désignation du Bureau constitué ainsi qu'il suit :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire Adjoint.
- 1 Trésorier

Le bureau est élu pour 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Il prépare le programme d'activités pour l'année suivante.

Le bureau statue sur toutes les questions intéressant le bon fonctionnement de l'Association. Toutefois, ses décisions doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration lors de prochaine séance.

Le bureau désigne 5 présidents d'honneur reconnus pour leur notoriété.

Article 19 : Rôle du Président, du Secrétaire, du Trésorier et des Commissaires aux Comptes

Le Président représente l'Association : il peut déléguer l'une ou l'autre de ses fonctions ; dans ce cas, l'objet du mandat de délégation doit être précisé. Il assure l'ordonnancement des dépenses; en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, celui-ci est effectué par le Vice-Président délégué par le Bureau.

Le Secrétaire est chargé du secrétariat. En liaison avec le Président, il suit la conception, la mise en place des projets et veille au déroulement de leur réalisations.

Le Trésorier est chargé de la comptabilité de l'Association. Il effectue les paiements et reçoit toutes les sommes destinées à l'Association.

En fonction de la législation en vigueur et des seuils imposés par la réglementation, l'Assemblée Générale de la Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze pourra désigner deux commissaires aux comptes, pour 3 ans renouvelables, qui auront à charge de surveiller la gestion financière de l'Association, d'examiner et de contrôler toutes les pièces comptables, et de faire un rapport annuel à l'Assemblée Générale.

Article 20 : Commissions techniques et scientifiques

Pour étudier les différentes questions techniques et scientifiques relatives aux réalisations, au fonctionnement de la Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze, le Conseil d'Administration peut constituer des commissions spécialisées dont une commission scientifique ; il peut faire appel à des personnes compétentes.

Trois commissions seront constituées :

- Développement des activités pêche auprès des jeunes, des pêcheurs du département et des touristes
- Expérimentation, recherche, conseil technique, débroussaillage ;
- Promotion de la maison.

Article 21 : Dévolution

En cas de dissolution, une Commission de 3 membres, désignés par l'Assemblée Générale, sera chargée de la liquidation de l'Association et l'avoir sera versé à parts égales dans un délai maximum de 3 mois à la Mairie de Neuvic ou à des organismes ou associations relevant du monde halieutique.

Article 22 (Avenant du 06/02/04) : Pôle Scientifique :

La Maison de l'Eau & de la Pêche de la Corrèze élargit son activité d'expertise en bureau d'étude.

Adopté à Neuvic, le 16/01/1996

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE,

LE TRESORIER,

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU EN 2005

Monsieur SALEIX Lucien, PRESIDENT

Né le 01 septembre 1949 – en C.P.A. de l'enseignement

Place de l'Eglise 19160 NEUVIC

Monsieur GUENET Pascal, PRESIDENT DELEGUE

Né le 23 novembre 1957 – Professeur au LEGTA Henri Queuille de Neuvic

Le Giraudeix 19160 LATRONCHE

Monsieur ALANORE André, VICE-PRESIDENT

Né le 30 octobre 1954 – Directeur adjoint de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze

16, rue Puy Grammont 19200 USSEL

Monsieur BOYE Thierry, VICE-PRESIDENT

- Coordinateur sécurité SNCF

19100 BRIVE la GAILLARDE

Mlle MOALLIC Laure, SECRETAIRE

Née le 03 janvier 1979 – Chargée de Mission à la Fédération de Pêche de la Creuse

09 rue vieille, 23200 AUBUSSON

Mademoiselle GOUT Jacqueline, TRESORIERE

Née le 2 juillet 1951 – Technicienne et animatrice en Environnement

Les Montées d'Aubignac 19160 Neuvic

Monsieur LACHAUD Bernard, TRESORIER ADJOINT

Né le 2 juillet 1951 – sans

Route du Viaduc des Rochers Noirs 19550 LAPLEAU